

Union des Maires des Ardennes

N° 69

Décembre 2014

UNIMAIR



Éditorial

**Élections départementales
Les 22 et 29 mars 2015**

PLURALISTE, INDEPENDANTE, COMBATTANTE ET SOLIDAIRE...

L'engagement des élus locaux est quotidien, leurs domaines d'intervention multiples et leurs responsabilités de plus en plus importantes... Villages, villes et structures intercommunales petites, moyennes ou grandes doivent chaque jour relever de nombreux défis, assurer une gestion de plus en plus complexe comme construire les indispensables projets d'avenir ! Des thématiques habituelles tels la fiscalité, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'action sociale, la voirie, les transports, la culture, le sport... aux énormes problématiques actuelles comme la **baisse des dotations**, la **prolifération des normes** ou encore la **réforme territoriale**, il y a pour notre association UNIMAIR de multiples raisons d'être, d'exister et d'agir !

Espace et service de proximité pour les Communes et leurs groupements, partenaire actif de tous les débats concernant la vie locale, lieu de partage, d'information et de réflexion instance de **LUTTES** aussi quelquefois – avec « bon sens » et pragmatisme – **UNIMAIR** se veut être une force de progrès.

C'est dans cet esprit que, ensemble, adhérents actuels et tous ceux qui vont nous rejoindre, nous allons travailler en exerçant nos missions de représentation dans les différentes institutions (*UNIMAIR a 45 délégations différentes au niveau départemental*) mais aussi de porte-parole, d'information des élus, d'intervention auprès des pouvoirs publics, d'organisation d'événements en favorisant la création de liens de solidarité entre élus et le partage d'expérience.

Que l'année 2015 qui se présente soit synonyme de réussite, de santé et de joie, tant à un niveau personnel que pour votre collectivité et l'ensemble de nos concitoyens !

BONNE ET HEUREUSE ANNEE !



Erik PILARDEAU
Président

Sommaire

| | |
|---|-------|
| Éditorial | 1 |
| Unimair | 2 |
| Actualités | 3 |
| Communes forestières | 4 à 6 |
| La nouvelle carte cantonale | 7 |
| Les 19 cantons ardennais | 8-9 |
| Accessibilité | 10 |
| Centenaire de la Grande Guerre à Haybes | 11 |

« Une permanence à votre service »

Du mardi au Jeudi
de 8 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h.
Le Vendredi
de 8 h 30 à 12 h.
Tél : 03 24 35 36 09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNIMAIR

Erik PILARDEAU
Président
Maire de Bogny-sur-
Meuse



Philippe DECOBERT
Secrétaire
Maire d'Aiglemont



Philippe CANOT
Trésorier
Maire de Sécheval



Dominique RUELLE
Secrétaire adjointe
Conseillère municipale
à Revin



Bertrand JÉNIN
Trésorier adjoint
Conseiller municipal
à Juniville



Vice-Présidents

Gérard CALVI
1er Vice-Président
Maire de Houldizy



Élisabeth HUSSON
2ème Vice-Présidente
Adjointe à Sedan



Florian LECOULTRE
3ème Vice-Président
Maire de Nouzonville



Administrateurs

Alain BERNARD
Maire de Monthermé



**Élisabeth BONILLO-
DERAM**
Maire de Les Mazures



**Pierre LAURENT-
CHAUVET**
Maire de Champigneulle



Aurélie LEMERET
Adjointe à Bogny-sur-
Meuse



Michel PHILIPPE
Maire d'Anchamps



Didier SIMON
Maire de Château-
Porcien



Benoît SONNET
Maire de Haybes



ACTUALITÉS

Entretien des ouvrages d'arts (ponts) Répartition des charges

Lorsque, du fait de la réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport, la continuité d'une voie existante doit être assurée par un ouvrage d'art (ex : tunnels, ponts), la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 indique qu'une convention prévoit les modalités de répartition des charges entre le gestionnaire de l'infrastructure nouvelle, responsable de l'interruption de voirie, et le propriétaire de la voie. Pour la répartition des contributions, le principe de référence est la prise en charge, par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure, de l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage d'art. Mais ce principe est adaptable (art. L2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques). Les dispositions des conventions conclues antérieurement à la promulgation de la loi du 7 juillet continuent à s'appliquer.

Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies JO n° 0156 du 8 juillet 2014 p.11262

État civil : Une circulaire rappelle les principales règles en matière d'actes

La circulaire n° JUSC1412888C du 23 juillet 2014 rappelle les règles applicables en matière d'actes d'état civil et apporte des éléments de réponse à différentes questions relatives aux actes de naissance, de mariage, de décès et au livret de famille.

Circulaire n°JUSC1412888C du 23 juillet 2014 relative à l'état civil.

Vente en liquidation : déclaration préalable auprès du Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les déclarations de vente en liquidation sont faites auprès du Maire et non plus auprès du Préfet. Un arrêté ministériel du 24 juin 2014 adapte en conséquence la partie « arrêtés » du code de commerce. Un modèle de formulaire de récépissé est disponible sur le site service-public.fr, rubrique vente-commerce, services en ligne et formulaires, Cerfa n°14809*01.

Arrêté du 24 juin 2014 modifiant les articles A310-4 et A310-5 du code de commerce relatifs aux ventes en liquidation JO N° 0149 du 29 juin 2014, p.10793

MARCHES PUBLICS

Première transposition des directives

Le décret n° 204-1097 du 26 septembre 2014 portant "mesure de simplification applicable aux marchés publics" veut faciliter l'accès des entreprises à la commande publique par le plafonnement des exigences des acheteurs publics en termes de capacités financières des candidats. De plus, le pouvoir adjudicateur ne peut plus réclamer aux entreprises candidates des documents accessibles gratuitement en ligne. Les acheteurs publics ne sont plus tenus de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente procédure d'attribution de marchés publics, à condition qu'ils soient encore valables. Enfin, un nouveau type de marché public, le partenariat d'innovation, est créé afin de favoriser la recherche et l'innovation dans le cadre de la commande publique. Il est applicable à tous les marchés dont la consultation est lancée à compter du 1er octobre 2014.

MARCHES PUBLICS

Développement de la facturation électronique

Une ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique vise la dématérialisation progressive de l'ensemble des échanges de factures entre les personnes publiques, Etat, collectivités locales et établissements publics et leurs fournisseurs.

Tout en améliorant la transmission et le traitement des factures, cette mesure de simplification permettra la dématérialisation du processus de la dépense publique et accélérer ainsi le règlement des fournisseurs de l'administration.

Cette ordonnance a fait l'objet d'une large concertation préalable, tant avec les organismes représentatifs des entreprises qu'avec ceux des collectivités territoriales, des établissements publics nationaux et des ministères de tutelle. Cette dernière a permis de déterminer un calendrier d'entrée en vigueur progressive de la dématérialisation, s'étalant du 1er janvier 2017, pour les grandes entreprises, au 1er janvier 2020 pour les micros entreprises. Toutes les entités publiques concernées, en particulier les communes, doivent, quant à elles, être en mesure d'accepter des factures dématérialisées dès le 1er janvier 2017.

Ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.



LES COMMUNES FORESTIÈRES DES ARDENNES (1)

La forêt au cœur d'un territoire

Avec plus de 150 000 ha, la forêt couvre près de 30 % de notre département et joue un rôle important dans nos territoires. Ces forêts appartiennent majoritairement à des propriétaires privés (54 %), les autres sont des forêts publiques : les forêts domaniales et les forêts des collectivités.

En 2011, on dénombrait 57 entreprises de 20 salariés et plus dans les secteurs exploitation forestière et scieries. Le département est le premier producteur de sciages de la région.

Au total, ce sont plus de 2000 emplois qui existent dans toute la filière forêt-bois ardennaise.

La forêt communale ardennaise

Sur les 463 communes que comptent les Ardennes, 230 sont propriétaires de forêt et sont donc des communes forestières. La forêt communale représente 42 600 ha soit 27 % de la forêt ardennaise.

En moyenne, 140 000 m³ de bois sont mobilisés chaque année dans les forêts communales des Ardennes (96 000 m³ vendus et 44 000 m³ destinés à l'affouage).

Rôles et responsabilités de l' élu

Être une commune forestière, c'est :

- Être propriétaire de forêt, ce qui implique de **gérer** durablement la forêt communale (gestion assurée par l'ONF conformément au Code forestier) et de **commercialiser** du bois pour approvisionner la filière,
- Être aménageur du territoire, ce qui implique **d'organiser** l'espace communal et intercommunal en intégrant la forêt comme un élément de développement territorial,
- Être prescripteur et maître d'ouvrage et participer au développement économique local, ce qui implique **d'utiliser** ou de **favoriser** l'utilisation d'une ressource locale renouvelable en mettant en œuvre des projets territoriaux (construction bois, énergie bois, soutien aux entreprises locales).

A part le rôle de propriétaire forestier qui ne concerne que les communes forestières, toutes les collectivités sont concernées par l'aménagement du territoire et la maîtrise d'ouvrage.

Le Réseau des Communes forestières

Les Communes forestières sont organisées en Réseau :

- 1 fédération nationale,
- 11 unions régionales,
- 47 associations départementales, piliers du réseau, au plus proche du terrain.

Le Réseau fédère des communes, des collectivités ou leurs regroupements ayant sur le territoire une forêt publique et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. Il compte plus de 5000 adhérents dont 635 en Champagne-Ardenne.

Le Réseau des Communes forestières a pour objectif :

- d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle,
- et de placer la forêt au cœur du développement local.

Le Réseau des Communes forestières accompagne les élus dans leurs missions :

- de propriétaire forestier,
- et d'acteur de la filière bois et de l'aménagement du territoire.

L'association des Communes forestières des Ardennes

Notre association fédère 132 collectivités soit 81 % de la surface forestière communale des Ardennes.

Rôles de l'association départementale :

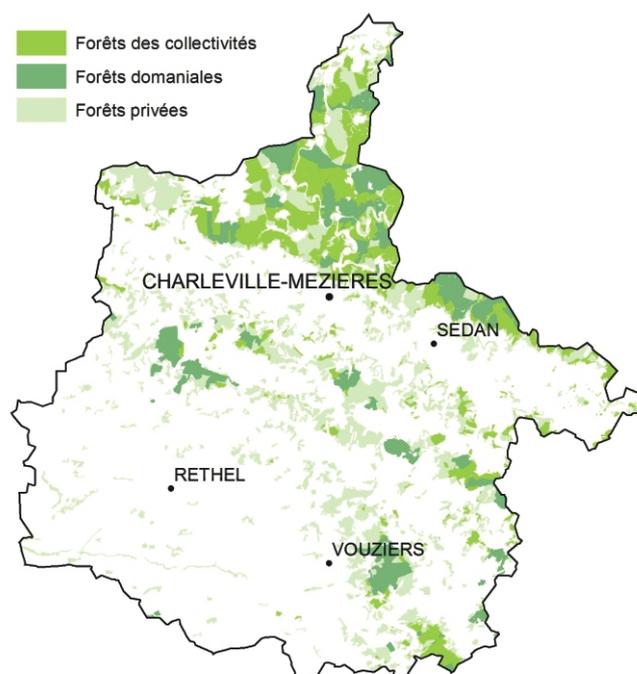
- Représenter et défendre les intérêts des communes : *partenariats avec les administrations locales, participations à diverses instances locales, régionales et nationales,*
- Former et informer les élus aux questions forestières : *organisation de journées de formations, de journées thématiques, de voyages d'études,*
- Œuvrer pour la gestion durable des forêts avec par exemple la mise en place de bonnes pratiques forestières et le soutien à la certification PEFC,
- Participer à la structuration de la filière bois énergie et favoriser l'utilisation du bois local dans la construction notamment en apportant une aide technique aux collectivités et aux territoires,
- Développer des dynamiques forestières auprès de territoires de projet : *participation aux démarches territoriales comme la Charte forestière de territoire du PNR des Ardennes,*
- Promouvoir et valoriser la filière forêt-bois ardennaise et amener les communes forestières à être un acteur à part entière de cette filière (*travail sur l'approvisionnement des scieries en circuit court par exemple*).

Nous considérons que l'engagement des élus locaux est nécessaire pour faire de la forêt un élément fort de développement local, en étant à l'initiative de projets à valeur d'exemple et de dynamiques territoriales via le bois dans la construction par exemple.

Un guide de bonnes pratiques pour les affouagistes

En partenariat avec le PNR des Ardennes, les Communes forestières préparent un guide pour les affouagistes. L'objectif est de mettre en avant des pratiques forestières durables en lien avec l'affouage.

Notre association, ce sont des élus engagés et une organisation à votre disposition sur toutes les questions forestières et le développement du territoire autour de la filière forêt-bois.



Office national des forêts - Communes forestières : un partenariat majeur

L'Office national des forêts chargé de mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités, est le partenaire privilégié des Communes forestières.

La Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) a signé le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2012-2016, aux côtés de l'Etat et de l'ONF, avec pour objectifs :

- le maintien du régime forestier qui garantit une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques,
- la pérennité du service public forestier assuré par l'ONF, garant d'une indispensable solidarité entre les espaces forestiers.

Dans ce cadre-là, les Communes forestières ont consenti de faire l'effort de verser à l'ONF 2 € par hectare géré.

Avec la signature du contrat d'objectifs, la gouvernance avec l'ONF s'est renforcée. Le Réseau des Communes forestières coanime les instances de gouvernance aux côtés de l'ONF, notamment via la Commission de la forêt communale qui se décline aux niveaux national et régional.

Ayant fait le constat de la fragilité de l'équilibre financier et de la viabilité du modèle économique de l'ONF ainsi que du risque de remise en cause du maillage territorial, la FNCOFOR a obtenu du ministère de l'Agriculture, la création d'un groupe de travail pour une analyse de la situation financière et organisationnelle de l'ONF.

Ainsi en juin 2013, le Conseil d'administration de l'ONF a adopté une résolution relative à la « consolidation du modèle socio-économique de l'ONF » reprenant l'essentiel des propositions formulées par la FNCOFOR à même de répondre aux attentes des communes forestières.

Les Communes forestières seront vigilantes à ce que cette résolution soit effectivement mise en œuvre sur le terrain. L'ONF sort d'une crise grave et désormais un avenir est possible dans l'intérêt de la forêt publique en général et de celui de la forêt communale en particulier.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ARDENNES

Mairie 08150 Sécheval - 03 24 32 63 02 - ardennes@communesforestieres.org



Journée transfrontalière sur la chasse

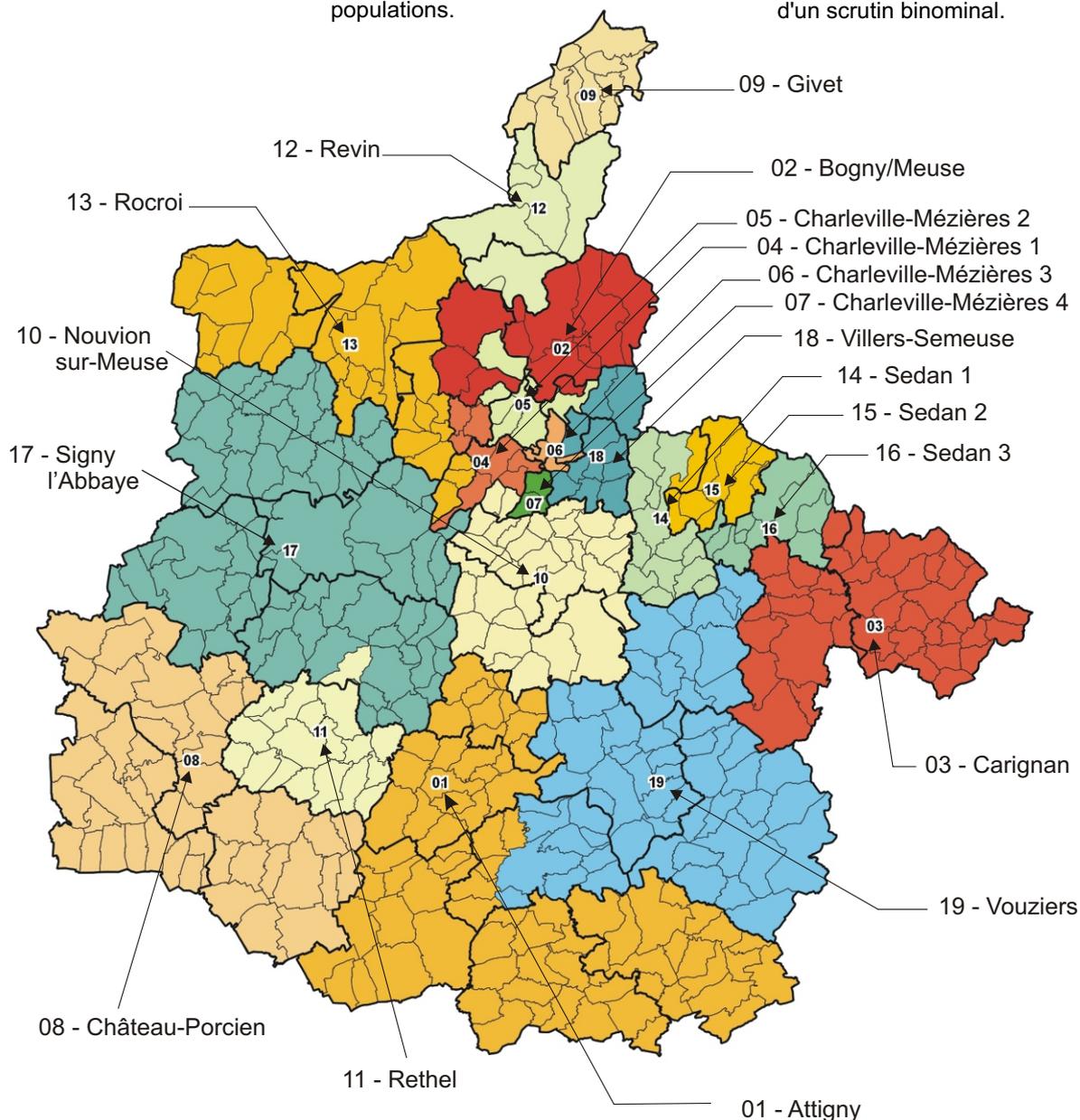
ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 et 29 MARS 2015 UNE NOUVELLE CARTE CANTONALE !

Ce qui va changer

Vous voterez pour des Conseillers Départementaux, nouvelle dénomination des Conseillers Généraux. Au même titre que le conseiller général, le conseiller départemental restera plus que jamais un élu de terrain au service de tous les habitants des Ardennes.

Vous voterez sur la base d'une nouvelle carte cantonale : les Ardennes compteront 19 cantons (contre les 37 actuels). En effet le gouvernement a redéfini la limite des cantons selon les évolutions démographiques afin de respecter le principe d'égalité de représentation des populations.

Vous voterez, sur un même territoire, pour un homme et une femme. Pour renforcer l'action de proximité des conseillers départementaux, deux élus siègeront désormais par canton. Ce seront obligatoirement un homme et une femme : le Département sera la première institution française à disposer d'un scrutin binominal.



19 femmes élues lors du prochain scrutin départemental (contre 7 actuellement).

1,4 l'écart de population existant entre le plus petit canton et le plus grand (13,2 actuellement).

14 908 habitants en moyenne par nouveau canton.

LES 19 CANTONS ARDENNAIS (1)

N°1 - ATTIGNY : 78 communes ; 12 223 habitants en 2013

Alland'Huy-et-Sausseuil, Apremont, Ardeuil-et-Montfauxelles, Attigny, Aure, Autry, Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Bourcq, Brécy-Brières, Cauroy, Challerange, Champigneulle, Charbogne, Chardeny, Chatel-Chéhéry, Chuffilly-Roche, Condé-lès-Autry, Contreuve, Cornay, Coulommies-et-Marqueny, Dricourt, Ecordal, Exermont, Falaise, Fléville, Givry, Grandham, Grandpré, Grivy-Loisy, Guincourt, Hauviné, Jonval, Lametz, Lançon, Leffincourt, Liry, Mongwé, Machault, Manre, Marcq, Marquigny, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Montcheutin, Monthois, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Remy- Mouron, Neuville-Day, Olizy-Primat, Pauvres, Quilly, Rilly-sur-Aisne, la Sabotterie, St Clément-à-Arnes, St Juvénat, St Lambert-et-Mont-de-Jeux, St Loup-Terrier, St Morel, St Pierre-à-Arnes, Ste-Marie, Ste Vaubourg, Saulces-Champenoises, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Semide, Semuy, Senuc, Sommerance, Sugny, Suzanne, Termes, Tourcelles-Chaumont, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-lès-Mouron, Voncq, Vrizey.

N°2 - BOGNY-SUR-MEUSE : 12 communes ; 16 280 habitants en 2013

Bogny-sur-Meuse, Deville, Haulmé, Les Hautes-Rivières, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Les Mazures, Montcornet, Monthermé, Renwez, Thilay, Tournavaux.

N°3 CARIGNAN : 40 communes ; 16 627 habitants en 2013

Amblimont, Auflance, Autrecourt-et-Pourron, Beaumont-en-Argonne, Bièvres, Blagny, Brévilley, Carignan, Les Deux-Villes, Douzy, Escombres-et-le-Chesnois, Euilly-et-Lombut, La Ferté-sur-Chiers, Fromy, Herbeuval, Létanne, Linay, Mairy, Malandry, Margny, Margut, Matton-et-Clémency, Messincourt, Mogues, Moiry, Mouzon, Osnes, Puilly-et-Charbeaux, Pure, Sachy, Sailly, Sapogne-sur-Marche, Signy-Montlibert, Tétaigne, Tremblois-Lès-Carignan, Vaux-lès-Mouzon, Villers-devant-Mouzon, Villy, Williers, Yoncq.

N°4 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES-1 : 8 communes ; 16 117 habitants en 2013

Belval, Cliron, Fagnon, Haudrecy, Prix-Les-Mézières, Tournes, Warcq ainsi que la partie de la commune de Charleville-Mézières située à l'ouest et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Warcq, cours de la Meuse, rue de la Prairie, ligne de chemin de fer, cours de la Meuse, prolongement en ligne droite de la rue du Port, avenue du Président-Vincent-Auriol, avenue du 91^e-Régiment-d'Infanterie, route de Prix, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Prix-lès-Mézières.

N°5 - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES-2 : 6 communes ; 16 679 habitants en 2013

Arreux, Damouzy, Houldizy, Nouzonville, Sécheval ainsi que la partie de la commune de Charleville-Mézières située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Warcq, avenue Charles-de-Gaulle, rue de Libreville, rue Émile-Nivelet, rue du Docteur-Émile-Baudoin, rue Camille-Pelletan, rue d'Étion, prolongement en ligne droite de la rue d'Étion à travers la place des Droits-de-l'Homme, cours de la Meuse, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Montcy-Notre-Dame.

N°6 - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES-3 : 2 communes ; 15 976 habitants en 2013

Montcy-Notre-Dame ainsi que la partie de la commune de Charleville-Mézières située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Warcq, avenue Charles-de-Gaulle, rue de Libreville, rue Émile-Nivelet, rue du Docteur-Émile-Baudoin, rue Camille-Pelletan, rue d'Étion, prolongement en ligne droite de la rue d'Étion à travers la place des Droits-de-l'Homme, cours de la Meuse, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Montcy-Notre-Dame et enfin la partie de la commune de Charleville-Mézières située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Warcq, cours de la Meuse, rue de la Prairie, ligne de chemin de fer, cours de la Meuse, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Villers-Semeuse.

N°7 - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES-4 : 2 communes ; 15 0543 habitants en 2013

La Francheville ainsi que la partie de la commune de Charleville-Mézières non incluse dans les cantons de Charleville-Mézières-1, de Charleville-Mézières-2 et de Charleville-Mézières-3.

N°8 CHÂTEAU-PORCIEN : 47 communes ; 15 054 habitants en 2013

Aire, Alincourt, Annelles, Asfeld, Aussonce, Avançon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Bergnicourt, Bignicourt, Blanzyl-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Le Châtelet-sur-Retourne, Condé-lès-Herpy, L'Écaille, Écly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlésienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, Ménil-Annelles, Ménil-Lépinçois, Neuflyze, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Perthes, Poilcourt-Sydney, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-Saint-Remy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Son, Tagnon, Taizy, Le Thour, Vieux-lès-Asfeld, Villers-devant-le-Thour, Ville-sur-Retourne.

N°9 GIVET : 12 communes ; 14 633 habitants en 2013

Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet, Ham-sur-Meuse, Hierges, Landrichamps, Rancennes, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand.

LES 19 CANTONS ARDENNAIS (2)

N°10 NOUVION-SUR-MEUSE : 35 communes ; 13 955 habitants en 2013

Les Ayvelles, Baâlons, Balaives-et-Butz, Boulzicourt, Boutancourt, Bouvellemont, Chagny, Chalandry-Étaire, Champigneul-sur-Vence, Dom-le-Mesnil, Élan, Étrépy, Évigny, Flize, Guignicourt-sur-Vence, Hannogne-Saint-Martin, La Horgne, Mazerny, Mondigny, Montigny-sur-Vence, Nouvion-sur-Meuse, Omicourt, Omont, Poix-Terron, Saint-Marceau, Saint-Pierre-sur-Vence, Sapogne-et-Feuchères, Singly, Touligny, Vendresse, Villers-le-Tilleul, Villers-sur-le-Mont, Vrine-Meuse, Warnécourt, Yvernaumont.

N°11 RETHEL : 18 communes ; 14 032 habitants en 2013

Acy-Romance, Amagne, Ambly-Fleury, Arnicourt, Barby, Bertoncourt, Biermes, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Mont-Laurent, Nanteuil-sur-Aisne, Novy-Chevrières, Rethel, Sault-lès-Rethel, Seuil, Sorbon, Thugny-Trugny.

N°12 REVIN : 7 communes ; 14 057 habitants en 2013

Anchamps, Fépin, Fumay, Hargnies, Haybes, Montigny-sur-Meuse, Revin.

N°13 : ROCROI : 33 communes ; 15 634 habitants en 2013

Auge, Auwillers-les-Forges, Blombay, Bourg-Fidèle, Brognon, Le Châtelet-sur-Sormonne, Chilly, Étalle, Éteignières, Fligny, Gué-d'Hossus, Ham-les-Moines, Harcy, Laval-Morency, Lonny, Maubert-Fontaine, Murtin-et-Bogny, La Neuville-aux-Joûtes, Neuville-lez-Beaulieu, Neuville-lès-This, Regniowez, Remilly-les-Pothées, Rimogne, Rocroi, Saint-Marcel, Sévigny-la-Forêt, Signy-le-Petit, Sormonne, Sury, Taillette, Tarzy, This, Tremblois-lès-Rocroi.

N°14 SEDAN-1 : 11 communes ; 14 155 habitants en 2013

Bosseval-et-Briancourt, Chéhéry, Cheveuges, Donchery, Noyers-Pont-Maugis, Saint-Aignan, Thelonne, Villers-sur-Bar, Vrine-aux-Bois, Wadelincourt ainsi que la partie de la commune de Sedan située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Floing, cours de la Meuse, ligne droite dans le prolongement du boulevard Fabert, boulevard Fabert, cours de la Meuse, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Wadelincourt.

N°15 SEDAN-2 : 8 communes ; 12 365 habitants en 2013

La Chapelle, Fleigneux, Floing, Givonne, Glaire, Illy, Saint-Menges ainsi que la partie de la commune de Sedan située au nord et à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Floing, cours de la Meuse, ligne droite dans le prolongement du boulevard Fabert, boulevard Fabert, cours de la Meuse, ligne droite dans le prolongement de la rue de Metz, rue de Metz, place d'Alsace-Lorraine, place Crussy, place d'Armes, rue Jules-Rousseau, promenoir des Prêtres, rue Chardron, rue Hue-Tanton, boulevard de la Rochette, rue Pillas, ruelle Ricousse, rue Barré-Faillon, rue de la Garenne-au-Fond-de-Givonne, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Illy.

N°16 SEDAN-3 : 10 communes ; 13 951 habitants en 2013

Balan, Bazeilles, Daigny, Francheval, La Moncelle, Poursu-aux-Bois, Poursu-Saint-Remy, Rubécourt-et-Lamécourt, Villers-Cernay ainsi que la partie de la commune de Sedan non incluse dans les cantons de Sedan-1 et de Sedan-2.

N°17 SIGNY-L'ABBAYE : 71 communes ; 15 488 habitants en 2013

Antheny, Aouste, Aubigny-les-Pothées, Auboncourt-Vauzelles, Barbaise, Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Cernion, Champlin, Chappes, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Clavy-Warby, Dommery, Doumely-Bégny, Draize, L'Échelle, Estrebay, Faissault, Faux, La Férée, Flaïnes-Havys, Fraillicourt, Le Fréty, Girondelle, Givron, Grandchamp, Gruyères, Hagnicourt, Hannappes, Jandun, Justine-Herbigny, Lalobbe, Launois-sur-Vence, Lépron-les-Vallées, Liart, Logny-Bogny, Lucquy, Maranwez, Marby, Marlemont, Mesmont, Montmeillant, Neufmaison, La Neuville-lès-Wasigny, Neuvizy, Novion-Porcien, Prez, Puiseux, Raillicourt, Remaucourt, Renneville, Rocquigny, La Romagne, Rouvroy-sur-Audry, Rubigny, Rumigny, Saint-Jean-aux-Bois, Saulces-Monclin, Sery, Signy-l'Abbaye, Sorcy-Bauthémont, Thin-le-Moutier, Vaux-lès-Rubigny, Vaux-Montreuil, Vaux-Villaine, Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur, Wagnon, Wasigny.

N°18 VILLERS-SEMEUSE : 11 communes ; 15 009 habitants en 2013

Aiglemont, Gernelle, Gerspunsart, La Grandville, Issancourt-et-Rumel, Lumes, Neufmanil, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Ville-sur-Lumes, Vivier-au-Court.

N°19 : VOUZIERES : 57 communes ; 14 011 habitants en 2013

Les Alleux, Angécourt, Artaise-le-Vivier, Authé, Autruche, Ballay, Bar-lès-Buzancy, Bayonville, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Belval-Bois-des-Dames, La Berlière, La Besace, Boulton-aux-Bois, Briouilles-sur-Bar, Briquenay, Bulson, Buzancy, Chémery-sur-Bar, Le Chesne, La Croix-aux-Bois, Fossé, Germont, Les Grandes-Armoises, Haraucourt, Harricourt, Imécourt, Landres-et-Saint-Georges, Louvergny, Maisoncelle-et-Villers, Le Mont-Dieu, Montgon, La Neuville-à-Maire, Noirval, Nouart, Oches, Les Petites-Armoises, Quatre-Champs, Raucourt-et-Flaba, Remilly-Aillicourt, Saint-Pierremont, Sauville, Sommauthe, Stonne, Sy, Taily, Tannay, Terron-sur-Aisne, Thénorgues, Toges, Vandy, Vaux-en-Dieulet, Verpel, Verrières, Vouziers.

LES AGENDAS d'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Vous n'êtes pas en conformité avec les normes d'accessibilité

Vous avez 3 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité

Si les travaux ne sont pas soumis
au permis de construire ou permis d'aménager

Si les travaux sont soumis
au permis de construire ou permis d'aménager

Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux Cerfa n° 13824*03 en complétant la partie «demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période.»

Procurez-vous le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement en complétant la partie «demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période.»

Renseignez le document et notamment :

- ❖ Le descriptif du bâtiment,
- ❖ La demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- ❖ Le phasage des travaux sur chacune des années,
- ❖ Les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015

4 mois après dépôt du dossier complet, sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)

Après l'approbation, mettez en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Cas particulier : pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie et si l'importance des travaux le justifie, vous pouvez demander, au Préfet, un Ad'AP d'une durée pouvant aller jusque 6 ans.

Le dossier à remettre au Préfet comprend :

- Le descriptif du bâtiment,
- Les phasages des travaux sur la période de 3 ans et sur les années supplémentaires nécessaires,
- Les moyens financiers mobilisés.

❖ **Déposer le dossier en Préfecture** d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015

4 mois après dépôt du dossier complet, sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie). Après l'approbation de l'Ad'AP, déposez en mairie les demandes d'autorisation de travaux pour mettre en œuvre les engagements de l'agenda.

Transmettre au Préfet et à la commission pour l'accessibilité :

- ❖ Un point d'avancement en fin de 1^{ère} année,
- ❖ Un bilan à mi-parcours.

- **Les ERP déjà accessibles :** transmettez, **avant le 28 février 2015**, en Préfecture, une attestation certifiant de l'accessibilité de vos établissements (une attestation sur l'honneur pour les ERP de 5^{ème} catégorie), accompagnée de certaines pièces justificatives telles que l'attestation de bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...

- **Les ERP, en cours de conformité au 1^{er} janvier 2015 :** transmettez une attestation 2 mois après la fin des travaux.

Cette attestation vous exempte de déposer un Ad'AP.

**** Les établissements de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie accueillent au moins 200 personnes. Les établissements de 5^{ème} catégorie sont en dessous de ce seuil.**

Informez, dans tous les cas, le Préfet et la commission pour l'accessibilité du lieu d'implantation de l'établissement, que votre ERP est aux normes

Pour plus d'informations : <http://www.accessibilite.gouv.fr>

Correspondant pour les Ardennes :

La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

☎ 03 51 16 51 61 – mail : ddt-accessibilite@ardennes.gouv.fr

CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE À HAYBES

Dès octobre 2012, la commune a lancé un appel à projets pour commémorer le centenaire de la grande guerre. Projet retenu au niveau départemental et labellisé en 2013 au niveau national par la mission du Centenaire.

Il comportait la réalisation d'un moyen métrage de 45 mn sur les événements tragiques qui ont marqué Haybes les 24, 25 et 26 août 1914, film réalisé par l'association Hayboise 87 HD avec la participation des habitants de Haybes.

Mais aussi :

- o Des expositions, des conférences, des spectacles
- o La réalisation de 30 grandes photos accrochées dans les rues de Haybes
- o La réédition du livre de Marie-Louise Dromart
- o La parution par Ardenne Wallonne d'un spécial Haybes 1914
- o Un diaporama réalisé par les élèves de Haybes « la martyre à Haybes la jolie »
- o Des chants et musiques de cette époque par la chorale « Chœur d'ardoise » et l'harmonie de Haybes
- o Des commémorations ont eu lieu le samedi 23 août à la stèle de Vanne Alcorps et le dimanche 24 en présence du préfet.

Cette commémoration a revêtu un caractère solennel et recueilli en présence d'une foule nombreuse. Plusieurs temps forts au cours de cette cérémonie :

Extrait du discours de Benoît Sonnet au monument aux morts :

« Voilà 100 ans, jour pour jour, débutèrent ici à Haybes, des événements tragiques : le village fut incendié et de nombreux habitants furent massacrés les 24,25 et 26 août 1914... À Haybes, le monument voulu et financé par la population est à la dimension de l'horrible tragédie qui fit de Haybes une des cités martyres de la Grande Guerre... Ce monument est, à la fois, un monument du souvenir, de la douleur des Haybois mais aussi un moment d'espérance, espérance des Haybois dans l'avenir. Avenir qui est ici personnifié par un adolescent, un avenir guidé par le flambeau de la liberté. »

« Fraternité des habitants de la ville de Stockport* dont des représentants sont présents aujourd'hui avec nous. Dès octobre 1920, cette ville marraine fit une demande pour connaître les besoins des Haybois. Le maire de l'époque, Louis Bouvart et son 1er adjoint se rendirent à Stockport rencontrer les autorités locales. Stockport organisa un concert de gala en 1921 en faveur de Haybes et multiplia ensuite les initiatives pour faire parvenir en 1922 une somme substantielle destinée à la reconstruction. »

« Votre venue, M. le Conseiller Chris Murphy, nous touche beaucoup, et un siècle plus tard vous pouvez vous rendre compte de ce que la générosité des habitants de Stockport a permis de réaliser... Si Haybes se dénomme Haybes-la-Jolie, elle le doit aussi en partie à la ville de Stockport. Haybes tient donc aujourd'hui à exprimer son respect, sa reconnaissance et sa gratitude à l'égard de la ville de Stockport. Je n'ai qu'une seule formule, elle est aussi simple que sincère : "Thank you, thank you Stockport !". J'espère que les liens fraternels que nous venons de renouer à l'occasion de la commémoration se poursuivront et s'amplifieront dans les années à venir... »

* Stockport, ville anglaise de 130 000 habitants, dont le conseiller Chris Murphy et une délégation étaient présents pendant quelques jours à Haybes.



Commémoration au monument aux morts le dimanche 24 août 2014



La famille Brulin découvre la plaque en l'honneur du Sergent Brulin en présence du Préfet des Ardennes.

UNIMAIR

Union des Maires des Ardennes

1 Promenade de Dülmen - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Tél : 03 24 35 36 09 - Fax : 03 24 35 71 92 -
unimair@wanadoo.fr

26^{ème} concours pour la sauvegarde du patrimoine

La société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) organise, comme chaque année, son concours pour la sauvegarde du patrimoine.

Ce concours est ouvert aux communes et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants. Il a pour but d'encourager les initiatives locales qui ont permis de garder le caractère particulier de leur commune ou à assurer la mise en valeur du patrimoine dans toute sa diversité. La commune devra présenter, avant le 31 décembre 2014, un dossier de présentation du projet réalisé présentant le site avant et après les travaux.

Site internet : www.sppef.fr

Délégation départementale des Ardennes

Monsieur Alain FRANCOIS,

Délégué départemental

Fédération départementale du BTP des Ardennes

17 Bld Gambetta 08000 Charleville-Mézières

06 83 83 60 19

Monsieur Bernard GAYET

Délégué Départemental Adjoint

45 Rue Lyautey

08000 Charleville-Mézières

06 75 25 80 07

11^{ème} édition du concours photos « jeunes reporters du Patrimoine »

Thème : le pont

Aqueduc, viaduc, en pierre, bois, métal, béton armé, suspendu, voûté, haubané, élévateur, roulant, japonais. Une œuvre d'art qui fait partie de nos paysages urbains ou naturels.

Concours ouvert aux classes de
CE2/CM1/CM2

Dossiers à renvoyer avant le 2 mars
2015

au siège de la SPPEF à Paris.

Règlement et renseignements auprès de
florence.roux-courtois@sppef.org
ou 01 47 05 37 71

DEPLACEMENT SALON DES MAIRES

L'Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR) a, comme chaque année, organisé un déplacement en bus au Salon des Maires, porte de Versailles.



De nombreux élus et personnels des communes adhérentes à l'UNIMAIR ont répondu présents pour ce rendez-vous incontournable destiné aux élus locaux, décideurs et agents territoriaux des collectivités locales et des Communautés de Communes. Le thème, cette année, est « la force de la proximité ». Ils ont pu « chiner » tout le long de la journée des informations, assister à des conférences et échanger avec leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans de différents secteurs d'activités.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Erik Pilardeau.

RÉDACTION

Chantal Martin.

RÉALISATION

Jean-Marie Jolly.

Tél : 03 24 27 30 68

N° SIRET : 430 220 723 00018

CRÉDIT PHOTOS :

Jean-Marie Jolly ; Communes d'Hannapes, Haybes et Communes forestières.

IMPRIMERIE SOPAIC Repro

20 Avenue Charles De Gaulle
08000 Charleville-Mézières.
Tél : 03 24 33 76 81

Bulletin d'Adhésion à UNIMAIR (ou de renouvellement)

Mme M. Nom : _____

Maire de la commune de _____

Nombre d'habitants : _____

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-dessous, notre adhésion pour 2015 à l'Association UNIMAIR, à raison de

- Commune : 0,23 € par habitant.
 Adhésion individuelle : 8 €.

Soit : _____ Euros.

Date et Signature,